

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 17 novembre 2025

N° CP-2025-8-5-4

N° **applicatif** 13467

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction éducation et jeunesse

Service consulté

SOUTENIR, ENTRETENIR, INVESTIR - LA COLLECTIVITE EUROPÉENNE D'ALSACE AUX CÔTÉS DES COLLÈGES, PROPOSITION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace a la charge des collèges publics. A ce titre, elle verse pour les dépenses de fonctionnement une dotation globale de fonctionnement (DGF) annuelle. En complément, elle a décidé de mettre en place, depuis 2023, une dotation d'investissement, permettant le remplacement de mobilier, matériels et équipements. Le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics alsaciens (acquisition de matériel sportif ou acquisition d'équipements divers), pour un montant total de 38 412 € et de prolonger la durée de validité d'une subvention attribuée à un collège privé sous contrat d'association avec l'Etat.

Subventions d'investissement pour l'acquisition de mobiliers, d'équipements et matériels par les collèges publics d'Alsace

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics d'Alsace acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement de l'établissement (ex. auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...).

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

Depuis 2023, en complément du versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé (délibérations n° CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022 et n° CD 2024-3-5-2 du 21 octobre 2024) de la mise en

place d'une enveloppe budgétaire annuelle non reconductible, fixée par collège sur la base de 11 € par élève. Elle est mobilisable dans la limite du montant annuel alloué.

Il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics d'Alsace, figurant en annexe 1 jointe au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 15 841 € au total.

Par ailleurs, il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics d'Alsace, figurant en annexe 2 jointe au présent rapport, des subventions d'investissement complémentaires à hauteur de 12 945 €.

Les aides ainsi proposées représentent un montant total de 28 786 €.

Aide à l'acquisition de matériel sportif par les collèges publics alsaciens pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive

Les enseignants d'éducation physique et sportive des collèges publics ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du gros matériel, comme par exemple le matériel de gymnastique ou de tennis de table. Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération n° CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 – aide à l'acquisition de matériels sportifs « lourds » à destination des collégiens), dans le cadre de sa politique sportive a ainsi décidé d'aider les collèges publics à acquérir du matériel sportif.

Le dispositif d'aide à l'acquisition de matériels sportifs « lourds » à destination des collégiens est un dispositif d'aide exceptionnelle destinée à aider les collèges particulièrement carencés en matériel sportif « lourd » (matériel vétuste, inadapté, dangereux ou inexistant). Cette aide est versée au collège sous forme d'une subvention spécifique, dans la limite du budget voté et en tenant compte de la date d'arrivée des demandes de subvention complètes.

Le montant de la subvention est plafonné à 5 000 € par collège.

Dans le cadre du dispositif d'aide précité, il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 3 jointe au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 9 626 €.

Prolongation de la durée de validité de subvention

Par délibération n° CP-2022-6-12-10, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 a attribué, au titre du programme d'investissement, une subvention d'investissement de 55 731 € au Séminaire des Jeunes à Walbourg pour la rénovation des réseaux de chauffage des sous stations « petit et moyen ». Le Séminaire des Jeunes sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour prolonger la durée du délai de validité de la subvention, suite au report du calendrier des travaux.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2026. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer aux collèges publics d'Alsace, figurant dans les tableaux joints en annexes 1 et 2 au présent rapport, des subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements, matériels et mobiliers divers pour un montant total de 28 786 €,

- D'attribuer aux collèges publics d'Alsace, figurant en annexe 3 jointe au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 9 626 € au titre du dispositif d'aide à l'acquisition de matériels sportifs « lourds » à destination des collégiens.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P202	O001	P202E14	T82	(1083) 204-20431-221	15 841 €
P202	O001	P202E14	T84	(1083) 204-20431-221	12 945 €
P211	O002	P211E03	T100	(1083) 204-20431-221	9 626 €
TOTAL					38 412 €

Les subventions seront versées aux collèges publics en une fois sur présentation des factures, certifiées payées.

- De décider de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2022-6-12-10 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022, au Séminaire des Jeunes à Walbourg pour un montant de 55 731 € pour la rénovation des réseaux de chauffage des sous stations « petit et moyen » et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé ;
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention financière conclue le 20 juin 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Séminaire des Jeunes pour le versement de la subvention d'investissement précité, joint en annexe 4 au présent rapport et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

.